

## ABONNEMENT

Un an..... 18 fr.  
Six mois..... 9 »  
Trois mois..... 4 50

# L'ÉCHO SAUMUROIS

## INSERTIONS

Annonces, la ligne... » 20  
Réclames, — .. » 30  
Faits divers, — .. » 75

Journal Politique, Littéraire, d'Intérêt local, d'Annonces Judiciaires et d'Avis Divers  
PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

L'Agence Havas, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, et 8, place de la Bourse, est seule chargée à Paris de recevoir les annonces pour le journal.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.  
Un trimestre commencé sera dû.

BUREAUX : 4. PLACE DU MARCHÉ-NOIR, SAUMUR

Les abonnements et les insertions doivent être payés d'avance.

SAUMUR, 24 NOVEMBRE

## La fin de la scie Mirman

L'affaire Mirman vient de se terminer comme une comédie et on est tenté de se demander si les auteurs et acteurs de cette comédie, gouvernement, députés, ministre de la guerre et autres, ne se sont pas moqués du public.

M. Mirman a été avant-hier mis en réforme pour myopie ! Il a subi un examen spécial dans une des salles du Val-de-Grâce, et le major de service a constaté, sans la moindre difficulté et sans la plus petite hésitation, que le député-soldat sur lequel la France entière tenait ses regards fixés depuis un mois avait les yeux trop faibles pour le service militaire ! M. Mirman est doté, selon les termes consacrés, d'une incurable myopie.

Et c'est pour ce piteux résultat que la Chambre a perdu deux séances, risqué une crise ministérielle, suspendu les affaires du pays !

Peut-être faut-il regretter qu'un député n'ait pas songé un seul instant à demander si M. Mirman était apte au service militaire.

Tout cela semble indiquer que l'on retrouve, hélas ! dans l'application des lois, la répréhensible légèreté qui préside à leur confection.

De quoi et de qui se composait donc le premier Conseil de révision qui examina M. Mirman ? C'est absolument inouï !

N'importe, la scie est finie. Nous espérons que, à la Chambre ni dans les journaux, on ne parlera plus de M. Mirman.

## Chambre des Députés

Séance du 23 novembre

Suite de la discussion sur l'expédition de Madagascar

M. André Lebon. — Nous sommes engagés à Madagascar et tout le monde se souvient de l'ordre du jour voté par la Chambre le 12 janvier. Aujourd'hui, le gouvernement vient dire qu'il est à bout des ressources diplomatiques et qu'il faut entreprendre une expédition, et la Chambre s'arrêterait après avoir déclaré qu'elle était prête à soutenir résolument le gouvernement dans ce qu'il ferait à Madagascar pour sauvegarder nos droits !

Cela n'est pas admissible.

Si résolu que l'on soit à faire des réformes intérieures, personne ne songe à réduire les dépenses militaires.

Le jour où les Hovas nous verront à Tananarive, ils réduiront à néant cet argument d'un de leur ministre :

« Les Français aboient mais ne mordent point. »

M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères, monte alors à la tribune pour déclarer qu'il vient énergiquement défendre la proposition d'expédition qu'il a faite au nom du gouvernement.

M. Hanotaux est, en effet, d'avis qu'on ne doit prendre un parti qu'avec réflexion, mais, qu'une fois pris, il faut s'y tenir fermement.

Il est des reculs auxquels on ne peut exposer la France.

Certaines nations ne souffrent pas, en effet, qu'on touche à un cheveu de la tête de leurs concitoyens. N'est-il pas raisonnable de les imiter ?

En ce qui concerne Madagascar, nombre de nos nationaux, établis à Tamatave ou ailleurs, nous supplient de venir enfin à leur aide et l'argument dont ils usent ne peut laisser indifférente une Chambre française.

Restera-t-on l'arme au pied, quand les attentats succèdent aux attentats et quand l'étranger lui-même en sera réduit à se faire justice ? Cela n'est pas admissible. Que la Chambre renonce donc au système d'occupation réduit de M. de Montfort et qu'elle accueille celui du gouvernement.

Entre les deux systèmes il n'y a pas d'hésitation possible.

Quant au gouvernement, il a tout préparé avec résolution et sang-froid et en demandant à la Chambre de voter les crédits, il la sollicite d'identifier sa politique à la sienne.

M. Dumas. — Pour envoyer à Madagascar les 15 mille hommes que l'on demande aujourd'hui, on va puiser dans la caisse des Dépôts et Consignations, c'est-à-dire, dans la caisse d'épargne du paysan français.

On y prendra d'abord 65 millions et bientôt 200 millions.

Qu'on réfléchisse que la situation actuelle de l'Europe ne permet point de distraire de France, ni 65 millions, ni 15 mille hommes.

Se rallier en la circonstance au gouvernement serait faire acte d'insigne folie ou d'extralimitaire faiblesse.

M. Brunel s'élève absolument contre les conclusions du précèdent orateur. Il faut, dit-il, revenir comme lui, de Madagascar, pour avoir idée des plaintes de nos 10.000 concitoyens. Les Français, lésés dans leur droit, attendent avec anxiété le vote de la Chambre.

Le devoir de la France est donc d'envoyer là-bas des soldats et de les y envoyer promptement pour y établir un protectorat efficace.

Ceux-là ont menti qui ont dit que la France voulait faire de l'esclavage à Madagascar.

La France ira donc à Madagascar et y établira d'une manière définitive sa domination.

Après M. Brunel, le renvoi de la discussion à demain est demandé par M. Bovier-Lapierre.

M. de Vogüé insiste pour le renvoi, qui est mis aux voix et prononcé.

Aujourd'hui, à 2 heures, séance publique.

## INFORMATIONS

### Questions d'assistance

On sait qu'un certain nombre de députés frappés des vices et des lacunes de l'Assistance publique se sont réunis en groupe pour étudier les questions d'assistance.

Le groupe, réuni sous la présidence de M. Georges Berry, a admis le droit pour les infirmes et les vieillards dans l'impossibilité de subvenir à leurs besoins, d'obtenir l'hospitalisation ou un secours à domicile de la commune d'origine.

La situation des ouvriers sans travail a également attiré l'attention du groupe et il a émis le vœu que le Parlement fasse organiser des établissements départementaux où, comme dans les ateliers nationaux de 1848, seraient admis à un travail facile les ouvriers sans travail et sans ressources.

### Les obligations militaires des membres du Parlement

Voici le texte de la proposition de loi déposée sur le bureau du Sénat par M. Joseph Fabre,

sur les obligations militaires des membres du Parlement :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Nul ne peut être membre du Parlement s'il n'a satisfait entièrement aux prescriptions de la loi militaire concernant le service actif.

» Art. 2. — Les membres du Parlement compris dans la réserve ou dans l'armée territoriale ne peuvent être mis à la disposition du ministre de la guerre et ne peuvent faire aucun service militaire pendant les sessions, si ce n'est sur leur demande ou sur la demande du ministre de la guerre et après décision favorable de l'assemblée à laquelle ils appartiennent.

» Art. 3. — Les membres du Parlement faisant un service militaire ne peuvent participer aux délibérations ni aux votes de l'assemblée à laquelle ils appartiennent. »

### La surveillance sur la frontière des Alpes

Sur l'initiative de MM. François Deloncle et Raiberti, une démarche va être faite par un certain nombre de députés du sud-est auprès du ministre de la guerre pour le prier de redoubler la surveillance au point de vue de l'espionnage sur la frontière des Alpes.

### Retour d'un prisonnier français de 1870

Dijon, 23 novembre. — Hier jeudi, par le train de onze heures du matin, arrivait à Corgoloin, son pays natal, Louis Dumazet, soldat de la classe 1864, qui vient de terminer vingt ans de prison en Allemagne. Rappelé au moment de la guerre de 1870, Dumazet rejoignit le 2<sup>e</sup> zouaves. Prisonnier à Orléans, il fut interné en Allemagne. Un jour, exaspéré par les brutalités et les insultes d'un lieutenant prussien, il empoigna l'officier et le jeta par la croisée. Dans sa chute, le Prussien se démit l'épaule. Dumazet, condamné pour ce fait à vingt ans de prison, était occupé dans une carrière à l'extraction de l'ambre et gagnait en tout six centimes par jour. Il est rentré malade. Sa famille habite Dijon.

### Grand incendie à Gap

Un terrible incendie a éclaté à la maintenance militaire, dans les maisons du couvent de la Providence. L'alarme aussitôt donnée, les pompiers aidés par les soldats casernés au Collège ont attaqué vivement le feu.

Plusieurs centaines de balles de farine, du pain et des biscuits sont perdus entièrement.

### Accident de chemin de fer

Rive-de-Gier, le 23 novembre. — Deux wagons, chargés de houille, venant en dérive, de la direction de Saint-Etienne, ont tamponné un train de marchandises stationné à 500 mètres en amont de la gare de Rive-de-Gier.

Six wagons ont été broyés. Deux employés ont été blessés dont un serre-frein très grièvement. Les pertes s'élèvent à plus de 25.000 francs.

### Jurés altérés

La Cour d'assises de Dusseldorf avait à s'occuper récemment d'un affaire d'assassinat suivie de vol. Après les débats et les plaidoiries, les jurés devaient rendre leur verdict. Au lieu de se retirer dans la salle des délibérations, ils se rendirent dans une auberge située en face du tribunal. Un huissier, envoyé par la Cour, dut les rappeler.

Les accusés déclarés coupables et condamnés à mort, leur défenseur fit observer qu'il de-

manderait la révision du procès, parce que les jurés avaient quitté la salle d'audience.

### Inquiétudes à Nice

La nouvelle de la condamnation du capitaine Romani à 1.200 francs d'amende et 14 mois de prison a produit une vive émotion dans la population, dans l'armée et surtout parmi les soldats. Pour éviter tout conflit avec les nombreux Italiens qui résident à Nice, les troupes sont consignées dans les casernes.

### Les fanatiques rebelles de Madagascar

Le premier ministre ayant parlé de l'intention de la France de s'emparer de la terre des ancêtres, la surexcitation est très grande. Les missionnaires anglais sont perplexes.

Des fanatiques parcourent la ville, exhibant des cœurs humains et des entrailles, assurant les avoir trouvés chez des Français et accusant ces derniers de tuer les enfants malgaches. Partout l'on prêche la guerre sainte.

A Tamatave, une grande panique s'est produite parmi les Hovas, les navires de guerre *Primauguet*, *Papin* et *Hugon* ayant exécuté différents exercices, parmi lesquels le branle-bas d'incendie, en pleine nuit.

Les Hovas désertent Tananarive.

### Les cannibales de la Nouvelle-Guinée

Suivant des avis reçus d'Australie par le navire *Adriatic* arrivé à Queenstown, un acte de cannibalisme a été perpétré près de la Nouvelle-Guinée. De nombreux résidents européens ont été massacrés par les Canaques.

Un navire arrivé de Sydney rapporte avoir fait escale à l'île de l'Amirauté pour prendre des provisions. Il trouva le port de commerce en ruine et constata l'absence complète d'hommes blancs. A l'approche du navire, les indigènes s'enfuirent dans les montagnes.

Le capitaine, en débarquant à l'île de l'Amirauté, découvrit des traces indubitables d'un repas d'anthropophages. Il était hors de doute que les habitants blancs avaient été les victimes des sauvages.

## BULLETIN FINANCIER

23 novembre 1894.

Après le début qui a encore été un peu faible, il s'est produit une légère reprise qui s'est maintenue jusqu'à la clôture. Les affaires sont très restreintes, et le marché paraît un peu fatigué de ces alternatives continuelles de hausse et de baisse. Nous ne serions pas étonnés si on piétinait sur place jusqu'à la liquidation.

Le 3 0/0 finit à 102.05 après 101.85.

Peu d'affaires, partant peu de variations sur les actions de crédit. Nous retrouvons le Foncier à 917.50. Le Lyonnais est très ferme à 775.

Un peu de lourdeur sur nos grands chemins. La décision du conseil d'Etat sur la durée de la garantie ne sera guère connue que vers le milieu de décembre.

Le Suez oscille de 2,967 à 2,970 avec une recette de 140,000 fr.

Les chemins espagnols sont un peu mieux tenus.

L'Italien cote 84.25 après 83.95. Très discutée au début, la rente Extérieure finit dans de meilleures dispositions à 72 3/8. Les autres fonds sont en légère reprise.

DE LAVIGERIE,  
22, place Vendôme, Paris.

— Quand un soldat vient de recevoir son premier galon, de quelle couleur est-il ?  
— Parbleu, rouge ou jaune.  
— Erreur, mon cher. Suivant l'usage, quand on a reçu son galon, on l'arrose.



# CHRONIQUE LOCALE

ET RÉGIONALE

Bulletin Météorologique du 24 Novembre

Observations de M. DAVY, opticien, place de la Bilange, 25, Saumur.

	Baromètre	Thermomètre.
Nuit, à 5 h.		au-dessus 5°
Ce matin, à 8 h.		au-dessus 4°
Midi,	765 m/m	au-dessus 6°
Hausse,	2 m/m	
Baisse,	2 m/m	
Température minima de la nuit		au-dessus 3°

## Tramways Saumurois

M. le Maire de Saumur ayant affirmé que le Ministre des travaux publics avait approuvé, pour la construction des Tramways Saumurois, le choix de la Compagnie des Voies ferrées économiques, nous prenons la liberté de lui poser la question suivante :

Est-il vrai que, consulté par M. le Maire de Saumur au sujet de la rétrocession à la Compagnie des Voies ferrées économiques, M. le Ministre ait répondu ce qui suit :

« Que cette Compagnie n'ayant encore construit aucun réseau, et n'ayant fait qu'émettre des titres en vue d'autres sociétés, il ne pourrait lui concéder la rétrocession ; mais que rien n'empêchant cette société d'en constituer une autre en vue de la rétrocession. »

Le Ministre aurait ajouté :

« Que, dans ce cas, il était disposé à proposer au Conseil d'Etat de revenir sur la décision du 19 janvier 1894, et à concéder, à la Ville, le réseau, avec les travaux et approvisionnements faits, sans exiger de subvention ; mais que, quant à lui faire la cession du cautionnement, il ne fallait pas y songer, ce cautionnement étant acquis à l'Etat. »

Voici qui expliquera cette dernière phrase :

M. Monprofit ayant versé un cautionnement de 60,000 fr., M. le Maire, espérant — avec des indications fournies par l'un des soumissionnaires, — que l'Etat abandonnerait ces 60,000 francs à la Compagnie concessionnaire, avait, sur cette quasi-promesse, obtenu de la Compagnie des Voies ferrées économiques la renonciation par elle à la subvention exigée par l'Ingénieur en chef, par le Préfet et par le Conseil général.

Ainsi alléchée, notre Compagnie qui, jusque-là, avait estimé nécessaire la subvention de la Ville, s'empressa d'en faire l'abandon. Et M. le Maire s'éclaira triomphalement au Conseil municipal qu'il a enfin trouvé une Compagnie qui travaille « à l'œil ».

M. le Maire venait ainsi la peau de l'ours avant le trépas de l'animal, et la Compagnie

des Voies ferrées économiques, quelque peu intéressante qu'elle soit, est aussi parfaitement roulée. (A suivre.)

## Conseil Municipal de Saumur

Séance du 20 novembre 1894

II  
(Suite et fin)

Nous allons maintenant, si nos lecteurs nous en concèdent l'autorisation, passer en revue les divers incidents de la séance et les personnages qui ont « donné ».

Certains gens, d'une partialité reconnue d'ailleurs, s'obstinent à ressasser qu'« on ne doit pas prendre M. Peton au sérieux ». Nous ne partageons nullement cet avis. M. Peton n'est point un zéro : il représente, à nos yeux, une entité qu'on ne saurait considérer comme négligeable. Par le trépas d'une allusion au fameux brodequin de l'Auvergnat, nous n'écarterons pas que M. Peton tient de la place au Conseil municipal. Nous dirons seulement, ce qui est le plus et le seul vrai, qu'il y tient la place, et la bonne ; et que les gaillards qui le dévisseront de son fauteuil n'auront ni poil dans la main, ni froid aux yeux.

M. Peton, comme tous ses confrères en humanité, du reste, est orné de quelques qualités et affligé d'autant de défauts. Dans les qualités, nous rangerons son obstination qui égale, si elle ne la dépasse, la vertu ordinairement départie aux hardots et, du moins en apparence, un mépris souverain pour la critique d'où quelle vienne, de bas ou de très haut.

Hé bien, malgré toute sa bonne volonté, M. Peton n'a point encore acquis l'impassibilité complète, olympienne, que nous souhaiterions en un magistrat de sa trempe et de son calibre. A contempler sa figure de bête japy mais extatique, souriant aux jets de flamme immobile du lustre, on le croirait plongé, jusqu'aux sourcils, dans la divine indifférence, le religieux Nirwana familier aux administrateurs de génie. Erreur. M. le Maire ne possède pas encore le détachement sublime vers lequel le poussent tous nos vœux. Tenez, une preuve indéniable.

Nous attendions de lui, dans son rappel du succès de son « emprunt » — car, parmi le public, on qualifie cette opération financière d'« Emprunt » Peton, comme on dirait l'emprunt Rothschild — nous attendions un triomphe plus indulgent, plus impersonnel et surhumain. Oui — et nous le déplorons plus que personne — des phrases, tout à fait en contradiction, avec son excellente nature d'abord, avec son haut esprit philosophique ensuite, ont été prononcées. Il fut question de « manœuvres qu'on ne veut pas qualifier, mais qui ont soulevé le mépris de tous les bons citoyens ». O douleur ! ô M. Peton !

Ne savez-vous donc pas qu'afficher, qu'é-

noncer ce mépris, c'est en nier l'existence et que vous prouvez juste le contraire de ce que vous voulez affirmer ? Il n'y a qu'un mépris : l'immuable silence d'airain. En relevant leurs manœuvres, pour employer votre langage, vous avouez que vous avez des ennemis ; vous délivrez un certificat de réalité, d'individualité, à des êtres dont nous ne soupçonnions ni le voisinage, ni la parole, ni le geste, ni la forme, ni la fonction animales ! M. Peton se reconnaît-ant des adversaires ! Jéhovah foudroyant un cloporte ! O désillusion !

Excusez-nous : il faut, sous peine d'étouffement, que nous dévidions tout ce qui nous entortille le cœur. Encore une regrettable faiblesse, toute accidentelle qu'elle soit, un accroc à ce tact sans rival auquel nous avait habitué notre maire. Dans la question de suppression du sectionnement électoral de la ville — question traitée un peu superficiellement au cours de la séance et sur laquelle nous ne manquerons pas de revenir — il est échappé, oh ! bien involontairement, à notre si digne et si correct magistrat, une expression dont sa chaleur d'improvisation ne lui permit point de calculer l'infinie portée : « Les conservateurs, pour ne point dire les réactionnaires », contresens, illogisme sans limites dont nous lui démontrâmes, dans une prochaine causerie, le péril et l'iniquité. Nous nous bornons à constater pour l'instant, avec toutes les larmes dont nous sommes capable, ce manque fortuit de compassion vis-à-vis de la minorité du Conseil. Dame, on note bien les taches du soleil.

De plus, nous soumettrons à M. Peton une observation des plus humbles. Lui, qui possède, qui manie avec tant d'aisance, de précision et de légèreté, une syntaxe verbale si riche, si variée, si souple et si limpide, pourquoi laisse-t-il, trop fréquemment, hélas ! à M. Piéron que d'implacables jaloux surmontent déjà son « terre-neuve oratoire », par insouciance, par dédain — justifié le plus souvent — du langage et de la lucidité vulgaires, le soin de terminer les phrases de lui, premier magistrat incontesté, à jugé l'achèvement inutile, comptant trop sur la compréhension moyenne de ses collègues et d'un auditoire suspendu à ses lèvres Démosthénéennes ? Nous prions instamment M. Peton de nous mesurer, à l'avenir, moins parcimonieusement, la pureté de son verbe et l'harmonie de son élocution.

Et puis — oh ! nous n'insisterons pas — simple remarque au courant de la plume, M. le Maire semble se complaire à... comment dire ?... non pas des banalités de commentaire ou de définition, mais à des truismes en quelque sorte commiseratifs et que des esprits bornés, ou mal intentionnés, seraient tentés de juger humiliants pour la majorité des délibérants et des spectateurs. En communiquant à Messieurs du Conseil les nouvelles dénominations d'un certain lot de places et rues, no-

tamment du quai Saint-Nicolas transformé en quai Carnot, M. Peton pense utile de nous rappeler que M. Carnot, troisième du nom, avait été assassiné à Lyon ; que le second des Carnot tenait un portefeuille ministériel en 1848, et, enfin, que l'ancêtre, Lazare Carnot, obtint de ses contemporains le surnom d'« organisateur de la victoire ». N'est-ce pas trop présumer de l'imperfection de notre instruction et des lapsus de nos mémoires ? Soyez indulgent et élément, M. Peton. Victor Hugo a fait à Charles Quint, dans *Hernani*, cette recommandation dont votre universelle bienveillance ne saurait s'offenser.

Ah ! par exemple, nous avons retrouvé notre M. Peton, le vrai, l'unique, et sa grandeur d'âme bien connue dans l'affaire Claude.

M. l'économiste de l'Hospice sollicitait du Conseil, par lettre, une gratification en faveur d'un jeune employé, M. Claude, qui, en sus de son travail réglementaire, s'est, à ses risques et périls, spontanément chargé de la désinfection des linges et des effets mobiliers. Certain de l'adhésion du Conseil, M. le Maire proposa une allocation supplémentaire de TRENTE FRANCS. Comme un certain... étonnement se manifestait sur le visage de Messieurs les municipaux et que, d'autre part, cédant à on ne sait quel accès d'effrénée prodigalité, M. Milon balbutiait le chiffre fantastique de 50 fr. (!!!!), M. Peton ne craignit point de porter à 40 fr. la gratification demandée !

Aristide et Caton n'eussent pas plus largement et plus consciencieusement décidé.

Qu'on parle donc, maintenant, de remplacer M. Peton ! Vous entendrez la réponse de Nantilly, des Ponts, de l'entière cité !

Sous le bénéfice de ces observations, comme on dit au Palais, même aux Hôtels de Ville, nous concevons le ferme espoir, pour notre maire, dans la négociation des tramways nouveaux, négociation qu'il dirige avec la sagacité, le flair, le scrupule des intérêts civils, l'impartialité, le désintéressement dont il nous a donné tant de preuves éclatantes, nous concevons, disons-nous, le ferme espoir que M. le Maire rencontrera la légitime réussite qui lui valut, pour la négociation de « son » emprunt, et lui conservera, jusque dans la postérité la plus reculée, l'inextinguible gratitude... que dis-je ?... la vénération méritée de ses actuels et futurs concitoyens.

Avec lesquels nous nous disons,

de M. Peton,

le très humble et reconnaissant administré.

## Les prières pour le Czar

Nous rappelons qu'à l'occasion des prières publiques qui auront lieu demain dimanche — après la messe de onze heures — en l'église Saint-Pierre, pour l'Empereur Alexandre III, l'Harmonie Saumuroise exécutera les morceaux suivants :

46 Feuilleton de « l'Echo Saumurois »

## L'ALCYONE

Par Pierre Maël

Quand ce jour de joie eut pris fin, quand le silence se fut étendu sur la demeure, Rimbault et Kerdistel, restés seuls, se regardèrent.

— Eh bien ! Louis, — dit le commandant de l'« Alcyone », tes vœux sont comblés aujourd'hui ?

Le vieillard répondit sans lever le front :

— Oui, Jean, — mes vœux, ou plutôt ceux de la chère morte. Désormais, grâce à Dieu, l'avenir de notre fille est assuré. Je sais que je laisse Hira sous la sauvegarde d'un noble et vaillant homme, qui fera son bonheur. Je puis m'en aller... tranquille.

— T'en aller ! Voyons, Louis, tu es fou ? Est-ce l'heure de parler de choses tristes ?

Rimbault prit la main du vieil ami.

— Ecoute ! je ne t'ai jamais rien caché. Aussi bien il faut que tu saches tout, que tu verses sur ma plaie le seul baume qu'on y

puisse verser, et qui, je le crains bien, hélas ! n'en calmera pas la douleur.

« Seul, tu sais combien je l'ai aimée, elle ; seul, tu as eu la confiance de ce long deuil de mon âme pendant les années où j'ai dû la voir loin moi, loin de cet amour qui était toute ma vie ; seul, tu as vu la déchirure de mon cœur, le jour où, trompée par un autre amour, déçue par la promesse de l'existence, elle est venue demander à ma constance la protection et l'appui que, jadis, elle avait délaignés. Hélas ! Il n'était pas en mon pouvoir d'effacer la flétrissure de son inexpérience. J'ai eu beau la laver dans le sang, la tache a survécu. C'est peut-être parce qu'elle a compris que rien ne pouvait réparer l'irréparable, qu'elle est morte !... »

Louis Rimbault s'interrompit.

Des sanglots soulevaient sa poitrine. Accoudé à la table, il pleurait comme un enfant.

Il reprit cependant :

— Tout cet amour inassouvi, tout ce bonheur à peine possédé quelques jours, c'est en Hira, c'est pour Hira qu'ils revécurent en se transformant. Le vœu de la mère ne fut pas plus intense que l'affection du père. Cette enfant devint toute ma vie. Jusqu'à la date fixée

par la mourante, j'ai gardé ma fille loin de tous les contacts du monde.

« Comme elle, j'ai voulu qu'en aimant la nature elle acquit assez d'expérience pour se méfier des hommes. Mais cette épreuve a été au-dessus de mes forces. J'ai trop aimé mon enfant, et je sens aujourd'hui qu'en me séparant d'elle, je vais me séparer de la vie. Je n'ai plus rien à attendre, plus rien à espérer. Dieu lui assure le bonheur. Que sa volonté soit faite et son nom béni ! »

Kerdistel eut un geste de reproche.

— Non, va, Jean, ne te méprends pas sur le sens de mes paroles. Je t'aime, toi, mon seul ami, j'aime ces braves gens devenus les compagnons de mon existence ; — mais ce sont là des liens que la mort ne rompt pas. Je suis sûr de vous retrouver, et c'est parce que je tremble de ne point me résigner assez à l'autre séparation que j'ai hâte de dormir l'oubli de la mort.

Il y eut encore un silence.

Soudain les yeux du vieillard brillèrent. Il étendit la main, et dans sa voix passa un frisson qui gagna Kerdistel.

— Et puis, cet homme, cet homme que j'ai tué, cet Arnauld, il me poursuit. Il a des en-

fants, je crois. Que sont devenus ses enfants ? J'ai tué leur père. Je sais bien que c'était un misérable, qu'il ne méritait aucune pitié, qu'il avait lui-même abandonné sa famille. Je sais cela, je me le suis répété cent fois. Je me suis répété aussi que je l'ai frappé loyalement, que j'ai secouru la veuve ainsi discrètement qu'on pouvait le faire. — N'importe ! Une voix est là qui me crie : « De quel droit as-tu tué cet homme ? Qui t'avait fait le justicier ? Et en privant ces enfants de leur père, n'as-tu pas mérité d'être châtié toi-même en ton enfant ? »

Louis Rimbault se tut. Au dehors, le clocher du Trayas sonna les douze coups de minuit. Le vieillard se leva, avec un navrant sourire.

— Allons ! cette journée est close, close comme ma vie. Je sens bien que tout est fini pour moi. C'était écrit. Quoi que la volonté d'en haut dispose, je suis prêt à tout accepter d'elle, le malheur comme le bonheur.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE

(A suivre.)

## BOURSE DE PARIS

Du 23 Novembre 1894

3 0/0.	102	»»
3 0/0 amortissable.	100	30
3 1/2.	107	25



Marche funèbre, de Chopin; l'Hymne russe; la Marche solennelle russe, de Ganne.

L'office étant extraordinaire, les chaises sont libres.

### Garcia Moreno à N.-D. du Fort

La Société de N.-D. du Fort vient de donner les deux représentations de Garcia Moreno que nous avions annoncées. A ces deux soirées, la vaste salle de théâtre fut absolument remplie. Ayant pu me procurer une carte d'entrée que je dois à la bienveillance de M. le Directeur de l'Œuvre, je tiens à lui témoigner ici toute ma reconnaissance, et à lui exprimer ma sincère admiration pour les deux soirées qu'il vient de nous donner.

Quelle belle figure que ce Garcia Moreno, quel noble caractère, quel grand cœur, et quel fier chrétien ! D'aucuns l'ont trouvé farouche, moi je le trouve presque trop conciliant, l'âme trop accessible au pardon et à l'oubli des injures. Quand on voit à quelle bande de gredins il avait affaire; quand on connaît quels étaient ces hommes qui prenaient le mot d'ordre dans les loges d'Allemagne et d'Italie, on se demande vraiment comment Moreno pouvait les tolérer dans l'Équateur, et je comprends la presse d'alors, qui le montrait comme un doux Abel devant de perfides Caïns. Non, Moreno ne fut point un farouche catholique; non, Moreno ne conduisit point l'Équateur à la ruine; non, il n'écrasa point son peuple d'impôts; non, il ne fut point un despote. L'histoire, impartiale, est là pour l'affirmer, et l'Équateur lui garde une reconnaissance que le temps n'a pu effacer, que la haine et les attaques intéressées de la Franc-maçonnerie n'ont pu détruire. Pour tout homme sincère et loyal, Garcia Moreno est un grand homme. L'auteur de la pièce que nous avons entendue à N.-D. du Fort a envisagé Garcia Moreno à ce point de vue, et il a bien fait. C'est le jugement de l'histoire.

Je dois et j'adresse des félicitations bien méritées à tous les acteurs; l'étonnant naturel, le vers bien dit; chaque personnage avait une physionomie particulière en rapport avec sa situation; les décors étaient parfaits. De véritables artistes ont donné de ravissants intermèdes: romances, chansons comiques, charges, etc.

Que la Société de N.-D. du Fort nous donne souvent de pareilles fêtes, et je lui promets un public de plus en plus nombreux, qui sera heureux d'aller lui prodiguer des applaudissements bien sincères.

UN TÉMOIN.

### Taxe sur les chiens

Les possesseurs de chiens sont informés que les déclarations que la loi impose seront reçues dans les mairies jusqu'au 15 janvier 1895.

Tout changement survenu, soit dans le nombre, soit dans la destination des chiens, doit être déclaré.

### Le déclassement des routes départementales

On sait que, depuis que la loi de 1871 a autorisé les Conseils généraux à déclasser les routes départementales et à ranger ces voies dans le réseau vicinal, un très grand nombre de Conseils ont usé de cette faculté. Actuellement, les routes départementales sont déclassées dans plus de la moitié du territoire.

Mais certains Conseils généraux avaient émis la prétention, tout en rangeant les routes départementales dans le réseau de grande communication, de se réserver la propriété du sol et des plantations.

Le Conseil d'Etat vient de déclarer qu'une pareille prétention est illégale: la décision du Conseil général a pour effet de transférer par elle-même aux communes traversées l'ensemble des droits appartenant au département sur les routes et leurs dépendances, et le Conseil général ne peut, par une délibération postérieure, porter atteinte à un droit définitivement acquis.

### DOUÉ-LA-FONTAINE

#### Tentative de déraillement par quatre galopins

Avant-hier, dans l'après-midi, M. le chef de station à la gare de Doué-la-Fontaine était prévenu télégraphiquement, par le chef de station des Verchers-Baugé, que le mécanicien du train 197, passant à Doué à 1 h. 40 m. du soir, avait manqué de dérailler au sortir des aiguilles, grâce à des pierres posées par des enfants sur les rails et que, après le passage du train, ces enfants remettaient d'autres pierres.

M. le chef de gare se rendit dans l'endroit indiqué, releva quatre pierres, plus deux vieilles bottines (H), et interrogea trois gamins jouant dans un champ voisin, lesquels lui dirent connaître les auteurs du méfait qui sont des gamins de 6 à 10 ans: Albert, Delaveau et les deux frères Grolleau, tous habitant bouces.

Procès-verbal a été dressé par la gendarmerie de Doué, après l'aveu de leur sottise fait par les montards.

### MARTIGNÉ-BRIAND

Dans sa séance du 18 de ce mois, le Conseil municipal de Martigné-Briand a voté une somme de 20 fr. au profit de la souscription pour le vaccin du croup. En outre, une souscription publique a déjà recueilli 80 fr. environ.

### ANGERS

#### Souscription pour le Croup

M. Fernand des Varannes..... 50 fr.  
M<sup>lle</sup> Marie Mourlan..... 25 »  
En souvenir de Roger Mourlan..... 25 »

#### Nominations dans le clergé

Par décision de M<sup>gr</sup> l'Evêque:

M. l'abbé Martin Alphonse, vicaire à Brézé, a été nommé curé du Coullay-Macouard, en remplacement de M. l'abbé Durand, démissionnaire pour raison de santé.

M. l'abbé Denoux, professeur au collège de Combrée, a été nommé vicaire à Brézé.

### État Civil de Saumur

#### NAISSANCES

Le 23 novembre. — Suzanne-Clémentine Audebert, ile d'Offard.

#### DÉCÈS

Le 23 novembre. — Charles Pannier, journalier, époux de Madaline Sirotteau, 72 ans, rue Saint-Nicolas, 40.

### Théâtre de Saumur

Bureaux, 8 h. 1/2 — Rideau, 8 h. 1/2  
Direction A. GIRAUD

Lundi 26 Novembre

### LE VOYAGE EN CHINE

Opéra-comique en 3 actes,  
paroles de Labiche, musique de Bazin.

#### DISTRIBUTION:

Henri, MM. Jullian; — Pompéry, Laporte; — Maurice, Dambrière; — Alidor, Baudhuin; — Me Bonneteau, notaire, Mauléon; — Martial, Buisse; — Marie, M<sup>mes</sup> Demalac; — M<sup>me</sup> Pompéry, Avalet; — Berthe, A. Peltier.

### BELLE JARDINIÈRE

26-28, Rue d'Orléans, SAUMUR

Vêtements confectionnés et sur mesure pour Hommes et Enfants.

PRIME ARTISTIQUE ET GRATUITE offerte à ses Clients par la Belle Jardinière consistant en un PORTRAIT peint à l'huile sur panneau bois, exécuté d'après une photographie modèle.

#### EN CLASSE

Pour former votre esprit, chers enfants au teint rose, il faut lire souvent Lafontaine et Boileau: Pour avoir la santé, la fraîcheur de la rose, Lavez-vous tous les jours au savon du Congo.

O. R., instituteur, au Savonnier Victor Vaissier!

### MARCHÉS

LONGUÉ, 22 novembre

Blé-froment, l'hectolitre, 13 50. — Seigle, 8 fr. — Orge, 40 fr. — Avoine, 8 25 à 8 50. — Pommes de terre, le d.-d., 1 à 4 25 — Foin,

la charretée de 780 kilogr., 45 à 50 fr. — Paille, 25 à 28 fr. — Pain, les 6 kilogr., 1 50. — Beurre, le 1/2 kil., 1 fr. — (Enfs. la douzaine, 4 15. — Volailles, la couple, 3 à 6 fr.

### Chronique agricole

#### La question du Blé et de la Viande

(Suite)

Nos cultivateurs ne sont pas autant rebelles au progrès, que d'aucuns de ces politiques que l'on rencontre un peu trop partout aujourd'hui semblent le croire.

Seulement au fur et à mesure que le fermier s'applique à améliorer ses cultures, qu'il cherche à augmenter leur production, un impôt nouveau vient s'ajouter aux anciens, et absorbe le bénéfice qu'il comptait trouver dans l'excédent de sa récolte. De sorte que malgré tout ce qu'il a pu faire, il se retrouve Gros Jean comme devant.

A ce tableau des charges que le cultivateur est las de porter, il convient d'ajouter une annexe.

Depuis vingt ans, les colons qui avaient confié leur épargne à l'Etat, ont vu le taux de l'intérêt qu'on leur servait, diminué par deux conversions successives de la rente: on leur avait annoncé des réductions d'impôts, mais en fait de réduction, ils ne connaissent jusqu'à ce jour que celles de leurs intérêts et les nouvelles charges sont venues périodiquement s'ajouter aux anciennes.

L'avilissement des prix, l'abaissement du taux de l'intérêt sont considérés par toute une école d'économistes, comme provenant d'une cause unique ou tout au moins principale: la démonétisation de l'argent et la raréfaction de l'or.

Il apparaît, en effet, que l'avilissement du prix de l'argent n'est pas sans peser d'un poids très lourd sur la situation.

Notre régime monétaire, adopté sous Bonaparte par la Loi de Germinal an XI (mars 1803), fut calqué sur le projet monétaire du Comte de Calonne, ministre de Louis XVI.

A cette époque, le rapport entre les monnaies, celui de 45.50 d'argent en poids pour un d'or semblait judicieusement choisi, et les deux métaux n'ont pas fait mauvais ménage jusqu'à ce que la découverte et l'exploitation de mines nouvelles fussent venues prouver que l'accord n'était qu'apparent.

On aurait dû se rappeler les troubles survenus dans la valeur des monnaies, dans les prix des choses et des services à la fin du xv<sup>e</sup> siècle et au xvii<sup>e</sup>, lorsque de grandes quantités d'or furent apportées d'Amérique en Europe. Au lieu de cela, on a méconnu, comme il arrive trop souvent, les enseignements de l'Histoire.

Si le propre des étalons de mesure est d'être instables, il ne saurait être de même des étalons des monnaies, parce que les métaux sont soumis à des variabilités qui résultent de l'abondance ou de l'amointrissement de leur extraction; ils sont assujettis aux conséquences de l'offre et de la demande.

Leur valeur ne saurait être plus constante que celle du froment et de l'avoine, du coton et de la laine, du plomb et du fer.

Cela est si vrai que la production excessive de l'argent aux Etats-Unis, au Mexique et ailleurs, a fait diminuer son prix, sur le marché, de 50 0/0; si bien qu'aujourd'hui 50 francs d'argent ne valent en réalité que 2 fr. 50 d'or.

De sorte que toute la science des spéculateurs de blé se borne à savoir acheter une marchandise payable en argent américain et à la revendre payable en or français, et d'aller faire le change de notre or soit à Bombay avec une prime de 37 0/0, soit à la Plata avec une prime de 70 0/0, ou encore de troquer 400 fr. d'or contre 315 fr. de papier argentin.

Mais, à ces causes, il faut encore ajouter la multiplicité et la rapidité des communications et des moyens de transport, ainsi que l'extension de la culture du blé, qui a plus que triplé depuis un quart de siècle.

Les blés étrangers de toutes les provenances, qui ne pouvaient être livrés sur les marchés de l'Europe, jusqu'en 1875, à moins de 29 fr. le quintal, sont couramment offerts aujourd'hui par les spéculateurs américains à 11, 12 et 13 fr. le quintal rendu en port du Havre, de Marseille, de Nantes, hors la douane.

On les déverserait à ces prix sur tous nos marchés, sans le droit de 7 fr. contre lequel ne cessent de s'élever les libres-échangistes, qui se soucient fort peu que l'agriculture nationale périclite pourvu que leurs idées triomphent.

Il est cependant notoirement reconnu que le droit de 7 fr. par quintal est insuffisant pour arrêter la pénétration des blés étrangers, puisque, depuis son application, il en est arrivé dans nos ports, en 1893 et en 1894, d'après la statistique du commerce spécial, 23,500,000 quintaux représentant une valeur de 293 millions 201,444 fr.

De cette quantité, 11,814,880 quintaux de blé ont été mis en circulation durant les neuf premiers mois de l'année 1894. Ils ont ac-

quitté à la douane, si la perception a été régulièrement faite, pour 82 millions 704,000 fr. de droits, que le Trésor a dû encaisser, et que les pouvoirs publics ont oublié jusqu'à présent d'employer au dégrèvement ou à la suppression des impôts qui écrasent l'agriculture.

Cet exposé de notre situation économique résulte des documents que nous avons empruntés au tableau du mouvement d'importation du commerce spécial, et qui ne se prêtent à aucune souplesse d'interprétation, vous montre, messieurs, que l'essai que nous croyons loyalement fait du droit de sept francs est tout à fait insuffisant pour protéger les fermiers contre la concurrence des blés américains.

D'autre part, les moyens que je vous ai signalés, que quelques-uns estiment capables de modérer la crise que traverse notre agriculture et qui consistent dans la diffusion de l'enseignement agricole, dans la modification de notre régime monétaire, dans la création de caisses de crédit. Si tout d'abord nous avons omis de parler de ce dernier moyen, c'est parce que les projets à l'étude ne nous ont pas montré bien clairement comment un fermier pourra, sans s'exposer à la ruine, user de l'emprunt tant que le prix du blé ne suffira pas à couvrir les dépenses qu'il a faites pour le récolter; tous ces moyens, disons-nous, ne semblent pas marqués au coin de l'efficacité.

Aussi devons-nous reporter nos espérances vers un autre système qui a eu ses défenseurs éloquentes dans les deux Chambres lorsqu'elles ont été appelées à prendre une résolution favorable à l'agriculture.

C'est du droit gradué que nous voulons parler et qui repose sur le principe de la variabilité des choses. Cela serait d'autant plus logique que les droits prétendus fixes institués par le Parlement ne le sont pas en fait.

En effet, la fixité du droit d'importation est absolument chimérique. Le gouvernement n'a-t-il pas nettement déclaré que la loi de 1887 n'était nullement abrogée et qu'il se réservait, qu'il revendiquait la faculté de réduire ou même de supprimer le droit de 7 francs, sans le concours des Chambres, par simple décret, lorsque le prix du pain lui paraîtra inquiétant pour l'alimentation publique.

Par conséquent, le droit de 7 francs dépend de la plus ou moins grande modération qu'il plaira aux boulangers d'apporter à régler le prix du pain sur le prix du blé.

L'insuffisance du droit de 7 francs d'une part, son instabilité d'autre part, permet à la spéculation de se rendre maîtresse de nos marchés. Elle expose aussi l'agriculture à être victime d'importations qui ne sont pas en rapport avec les besoins du pays.

Le droit gradué selon le cours moyen de l'ensemble des marchés français, s'élevant quand le prix de nos blés baisse, diminuant au contraire quand les cours se relèvent, semble beaucoup plus équitable.

Une fois établi, il fonctionnerait automatiquement, pour ainsi dire, sans que les Chambres aient à intervenir en face de l'abondance ou de la disette, puisque le droit d'entrée serait déterminé par les cours mêmes de nos marchés qui obéissent aux fluctuations de l'offre et de la demande et indiquent dans quelle mesure les importations sont nécessaires au inutile. (A suivre.)

### CRÉDIT LYONNAIS

Fondé en 1863. — Capital 200 millions

#### CAISSE DE SAUMUR

36, rue Dacier, 36

(BUREAUX OUVERTS TOUS LES SAMEDIS)

Escompte. Recouvrements. Ouverture de Comptes courants et de Comptes de Dépôts. Délivrance de chèques. Paiement télégraphique. Garde de titres et objets précieux. Avances de fonds sur titres (à 3 1/2 0/0 et commission minimale). Souscription sans frais à toutes les émissions. Paiements de coupons. Régularisations diverses, etc., etc. Achat et Vente de titres français et étrangers moyennant le courtage officiel des agents de change de Paris (1 fr. 25 pour 1,000 francs seulement et les ports de titres).

### AVIS

UN MARCHAND D'OISEAUX des Iles et du pays, Perroquets et Perruches, vient de s'installer à Saumur, 6, rue de l'Île-Neuve. Il en a toujours un beau choix et à de bonnes conditions. Fait l'échange et achète Serins à volonté. Furet dressé et muselière, 20 fr. franco.

M. Léon FRESCO, Chirurgien-Dentiste,  
N° 1, rue Beaupaire, Saumur.

Consultations du 1<sup>er</sup> au 15 de chaque mois.

Nouvelle application du plombage Bayard aux dents les plus cariées, garantissant la mastication indéfiniment.

Prix: 3 francs, soins compris

EXTRACTION DE DENTS GRATIS

Le Gérant, L. DELAUNAY.



Faillite Richard

Par ordre de M. le Juge-Commissaire, MM. les créanciers de la faillite de Richard, marchand de bœufs à Vihiers, qui n'ont pas encore fait vérifier ni affirmer leurs créances, sont invités à se rendre au Tribunal de Commerce de Saumur, le lundi 3 Décembre 1894, à 10 heures du matin, pour la clôture du procès-verbal des vérifications, après quoi, les délais déterminés par les articles 492 et 497 du Code de Commerce seront expirés à l'égard des personnes domiciliées en France.

Aux termes de l'article 503 du Code de Commerce, à défaut de comparution et affirmation dans les délais qui leur sont applicables, les défalcations connues ou inconnues ne seront pas comprises dans les répartitions à faire; toutefois la voie de l'opposition leur sera ouverte jusqu'à la distribution des derniers inclusivement; les frais de l'opposition demeureront toujours à leur charge. Chaque créancier peut se faire représenter à la réunion sus-indiquée par un fondé de pouvoir muni d'une procuration enregistrée.

Le Greffier, MORON.

Etudes de M<sup>e</sup> ANDRÉ POPIN, avoué licencié à Saumur, 8, rue Cendrière, et de M<sup>e</sup> CHAUMET, notaire à Vihiers (Maine-et-Loire).

VENTE SUR LICITATION

En cinq lots ENTRE MAJEUR ET MINEUR Aux enchères publiques Au plus offrant et dernier enchérisseur

Cinq morceaux de Terre ET PRÉ

Sis commune de Saint-Paul-du-Bois, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).

L'ADJUDICATION aura lieu le Dimanche 16 décembre 1894, à 1 heure de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> CHAUMET, notaire à Vihiers.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra : Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement, entre les parties ci-après nommées, par le Tribunal civil de Saumur, le vingt-cinq octobre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, enregistré, Et à la requête de :

- 1. Madame Marie Janneteau, sans profession, veuve de M. Henri Crepellière, demeurant à la Revelette, commune de Saint-Paul-du-Bois (Maine-et-Loire);
2. Madame Julie Janneteau, épouse de M. Louis Coutand, cultivateur, et ce dernier pour l'assister et l'autoriser, demeurant ensemble commune de Saint-Paul-du-Bois;
3. Madame Marie Roulet, épouse de M. Jean Janneteau, journalier, et ce dernier tant en son nom personnel que pour assister et autoriser son épouse, demeurant ensemble à Corri, commune de Marigné-Briand;

- 4. M. Gabriel Janneteau, maréchal-fermant, demeurant à Vihiers;
5. Madame Marie Crepellière, sans profession, épouse de M. Louis Griveau, cultivateur, et ce dernier pour assister et autoriser la dame son épouse, demeurant ensemble au Trembleur, commune de Trémont;

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière, lequel se constitue et occupera pour eux sur la présente, poursuite de surenchère et ses suites;

En présence ou eux dûment appelés de :

- 1. Madame Rosalie Janneteau, épouse de M. Jacques Poudré, cultivateur, avec lequel elle demeure commune de Saint-Paul-du-Bois;
2. M. Jacques Poudré, cultivateur, tant en son nom personnel que pour assister et autoriser la dame son épouse, et au besoin comme administrateur légal des biens de la mineure Rosalie Poudré, sa fille mineure, demeurant ensemble à la Revelette, commune de Saint-Paul-du-Bois;

- 3. M. Henri Blairé, cordonnier, demeurant à Vihiers, au nom et comme tuteur naturel et légal de ses cinq enfants mineurs,

Henri Blairé, Jean Blairé, Louis Blairé Georges Blairé et Henri Blairé, i:sus de son mariage avec dame Joséphine Janneteau, son épouse décédée;

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> BARON M. Pierre Martin, garde-champêtre, demeurant à Vihiers, au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc des mineurs Blairé, nommé à cette fonction par délibération du conseil de famille desdits mineurs tenue sous la présidence de M. le juge de paix du canton de Vihiers, le trente-un octobre mil huit cent quatre-vingt-quatorze,

Il sera procédé, au jour, lieu et heure sus-indiqués, à la vente des biens ci-après désignés.

DÉSIGNATION

Commune de Saint-Paul-du-Bois, près les villages de la Toutière et de la Revellette, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).

PREMIER LOT

Un petit terrain, contenant sept ares, joignant au midi un chemin, au couchant un passage, au nord M. Chalet.

Mise à prix ..... 20 fr.

DEUXIÈME LOT

Le pré de la Chesnaie, divisé en deux parties par une haie, joignant au levant Coquin, au midi Lethy et héritiers Robert, au couchant héritiers Robert et un chemin d'exploitation, au nord héritiers Robert, contenant trois hectares quatorze ares environ, compris au cadastre sous les numéros 22, 23, 24, section B, polygone 2.

Mise à prix ..... 2,000 fr.

TROISIÈME LOT

La Noue-Michaux, terre, joignant au levant la route, au midi Ferron-Guittonneau, au couchant un chemin, au nord Ferron, contenant soixante-quatorze ares environ, compris au cadastre sous le numéro 3 de la section B, polygone 4.

Mise à prix ..... 400 fr.

QUATRIÈME LOT

Le Blaireau, terre, divisée en deux parties par la grande route, joignant au levant a route, au midi MM. Guittonneau et Ferron, au couchant un chemin et Ferron, au nord Guittonneau, contenant quatre-vingt-quinze ares environ, compris au cadastre sous les numéros 3 et 4, section B, polygone 3.

Mise à prix ..... 500 fr.

CINQUIÈME LOT

Le Petit-Blaireau, terre, joignant au levant Poitou et Guilbault, au midi Guittonneau, au couchant la route, au nord Ferron, contenant environ quarante-trois ares cinquante centiares, compris au cadastre sous le numéro 4 de la section B, polygone 20.

Mise à prix ..... 300 fr.

Total des mises à prix 3,220 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

1. A M<sup>e</sup> ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière, poursuivant la vente;

2. A M<sup>e</sup> CHAUMET, notaire à Vihiers, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Dressé par l'avoué poursuivant soussigné. Saumur, le vingt novembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

ANDRÉ POPIN.

Enregistré à Saumur, le novembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, folio ease. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DAUPHIN.

A VENDRE Deux Fermes

Sises commune d'Allennes, NOMMÉES

L'une, la HAMARDERIE, contenant 33 h. 65 a. 20 c.;

L'autre, la PROUTERIE, contenant 11 h. 61 a.

S'adresser à M. GALBRUN, à Gennes, ayant tous pouvoirs; à M. MAHÉ, régisseur, ou à M<sup>e</sup> DENIEAU, notaire, ces deux derniers à Allennes.

Etude de M<sup>e</sup> FOURCHAULT, notaire à Saumur, rue d'Orléans, n<sup>o</sup> 67.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> FOURCHAULT, notaire à Saumur,

FONDS DE COMMERCE De Boulangerie

Exploité à Saumur, rue de l'Hôtel-Dieu, n<sup>o</sup> 20,

Dépendant de la faillite de M. LELONG-DOMERGUE.

L'ADJUDICATION aura lieu le LUNDI 3 DÉCEMBRE 1894, à une heure de l'après-midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartient :

Qu'en exécution d'une ordonnance rendue par M. Terrien, juge-commissaire de la faillite de M. Lelong, ci-après nommé, le 16 novembre 1894.

A la requête de :

M. Louis Bonneau, arbitre de commerce, demeurant à Saumur, rue d'Alsace, numéro 33, syndic de la faillite de M. René-François Lelong, boulanger, demeurant à Saumur, rue de l'Hôtel-Dieu, époux de Madame Blanche Domergue, fonction à laquelle il a été nommé par le jugement déclaratif de ladite faillite rendu par le Tribunal de commerce de Saumur, le 13 novembre 1894;

En présence ou lui dûment appelé de :

M. René-François Lelong, sus-nommé; Il sera, le lundi 3 décembre 1894, à une heure de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> FOURCHAULT, notaire à Saumur, procédé à la vente par adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, du fonds de commerce ci-après désigné.

DÉSIGNATION

Un fonds de commerce de boulangerie, exploité à Saumur, rue de l'Hôtel-Dieu, numéro 20, comprenant :

- 1. La clientèle et l'achalandage y attachés;
2. Le matériel et les objets mobiliers et ustensiles servant à son exploitation;
3. Les marchandises en magasin;
4. Et le droit au bail pour 9 années et 22 jours ou 12 années et 22 jours à partir du 3 décembre 1894, au choix de l'adjudicataire, de la maison à Saumur, rue de l'Hôtel-Dieu, numéro 20, où s'exploite ledit fonds, moyennant un loyer annuel de 500 fr.

Mise à prix : 4 000 francs.

Les marchandises à prendre en sus, à prix de facture.

Fait et rédigé par M<sup>e</sup> FOURCHAULT, notaire à Saumur.

FOURCHAULT.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

École d'Application de Cavalerie

Adjudication DES FUMIERS

ET DES

DÉPOUILLES DE CHEVAUX

Après voir de l'École de cavalerie

Du 1<sup>er</sup> janvier 1895 au 31 décembre inclus de la même année.

Le LUNDI 17 DÉCEMBRE 1894, à deux heures du soir, il sera procédé, dans l'une des salles de la Mairie de Saumur, à l'adjudication distincte, sur soumissions timbrées et cachetées, des fumières et des dépouilles de chevaux à provenir de l'École de cavalerie, pendant l'année 1895.

Les cahiers des charges sont déposés dans les bureaux du Trésorier de l'École de cavalerie, à Saumur, où le public sera admis à en prendre connaissance tous les jours, de une heure à quatre heures du soir, les dimanches et jours de fête exceptés.

A LOUER IMMÉDIATEMENT Trois petits Logements

AVEC GRANDS JARDINS

Situés impasse du Chardonnet.

S'adresser à M. CHAMBOURDON.

ON DEMANDE A ACHETER

Bon Portefeuille d'Assurances

Incendie - Vie

S'adresser au bureau du journal.

VIN du L<sup>r</sup> YVON

Tonique et Reconstituant

A la Coca du Pérou, à la Kola d'Afrique, au Biphosphate de chaux, préparé au vin d'Espagne.

Prix de la bouteille : 3 fr.

PHARMACIE NORMANDINE

G. DESCHAMPS Rue Saint-Jean, SAUMUR.

ON DEMANDE un valet de chambre bien formé, très bonnes références, 30, quai de Limoges. — S'y adresser.

M<sup>me</sup> LOUÏSE, DE PARIS

La plus célèbre et la plus recherchée des SOMNAMBULES et CARTOMANCIENNES de France, diplômée, a l'honneur d'informer le public, qu'elle a ouvert un Cabinet de Somnambulisme, de Cartomançie, et qu'elle a pris sa résidence définitive à TOURS, 18, rue de Courset.

Recherches de parents, procès, mariages, affections, maladies, affaires, époques exactes des événements.

Consultations tous les jours : matin, de 10 heures à 11 heures; soir, de 3 heures à 6 heures.

Consultations par correspondance con re mandat de 10 fr.

18, rue de Courset,

TOURS.

A VENDRE Vieux Journaux

S'adresser au bureau du journal.

Commodité, Économie

LESSIVE MAGIQUE

FAIRE SA LESSIVE

Sans Savon, sans Lessiveuse et sans Feu.

Elle peut être employée à l'eau froide ou chaude, à volonté. Elle détruit les germes des maladies contagieuses. Elle blanchit les mains et les préserve des gerçures et des crevasses. Elle dispense de l'usage du savon et de tous produits chimiques.

Seul Dépôt : chez M. CHAUCHEAU

ÉPICERIE NOUVELLE

38, rue d'Orléans, 1, rue Beaurepaire, SAUMUR.

M<sup>me</sup> DUSSAUD

AUX OUVRIERS RÉUNIS, 21, rue du Marché-Noir, SAUMUR

Préviens sa clientèle qu'elle vient d'établir des prix de Chaussures, sur mesures, défiant toute concurrence.

Brodequins, homme... depuis 12 f. 50

Chaussure femme..... — 10 50

— enfant..... — 9 »

Réparations instantanées.

ÉPICERIE PARISIENNE

33, RUE D'ORLÉANS, au coin de la RUE DACIER

IMBERT Fils

Comestibles de choix

- Pâtés de foie gras truffés, marque Deschandeliers... depuis 4 75
Hafner de Strasbourg, — 2 25
Louis Henry, id. — 3 25
Pâtés foie de canards, — 2 25
Saucissons de pontet et de foie gras
FROMAGES : Camembert, Brie, Pont-Léveque, Port-Salut, Roquefort, Hollande, Chester, Gruyère, Comté et Emmenthal. Tous les vendredis, Nouilles fraîches Ferrari, Fromages suisses Ch. Gervais.

Choucroute de Strasbourg 1/2 k. 20<sup>e</sup>

Saucissons et Cervelas fumés.

Saucissons de Lyon, Arles et Lorraine.

Poitrine fumée, Jambon d'York.

Salade de museau de bœuf.

Caviar de Russie.

Anchois de Norvège.

Imprimerie Paul GODET, Saumur

- FACTURES TOUTS FORMATS
CARTES D'ADRESSES
ETIQUETTES PARCHEMIN P<sup>r</sup> ENVOIS
TÊTES DE LETTRES
CIRCULAIRES — ENVELOPPES
AVIS DE TRAITES — MANDATS
REÇUS & BONS à SOUCHE PERFORÉS
REGISTRES

- LETTRES MARIAGE, LETTRES DEUIL
FAIRE-PART NAISSANCE
CARTES DE VISITE
AFFICHES — PROSPECTUS
PROGRAMMES P<sup>r</sup> FÊTES & SOIRÉES
PRIX-COURANTS
MÉNUS EN BLANC & IMPRIMÉS
CATALOGUES — BROCHURES

Consulter les Prix de la maison avant de commissioner à l'extérieur.

Saumur, imprimerie Paul Godet.

PLUSIEURS MILLIONS DE PLANTS

de Vigne américaine à VENDRE dans de très bonnes conditions

Boutures, racinés et greffés-soudés de toutes qualités

Rupestria-Lascastelles, Phénomène du Lot, Meitcola, Martin, Ganzin, etc., etc.

Les Plants sont garantis n'avoir jamais été arrosés

Pour les achats, demander le Catalogue au Bureau du journal. Le CATALOGUE est envoyé franco sur demande.

ÉPICERIE CENTRALE

P. ANDRIEUX, 28 et 30, Rue S-Jean, Saumur.

Maison de confiance la plus importante de la région vendant à droits réduits. — Entrepôt direct

Produits Alimentaires Félix POTIN.

Arrivage tous les Vendresid et Samedis ESCARGOTS de Bourgogne tout préparés, 80 c. la douz.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature du Gérant,

Mairie-Ville de Saumur

1894

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné